



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

ACCÈS A LA PLAGE DE LA VERRONIERE

Rappel historique et juridique

La plage-camping de Montferrat était dans une situation déficitaire chronique depuis 2008. Le conseil municipal de l'époque a tenté de différentes manières de redresser la situation sans y parvenir du fait du caractère vieillissant des installations et de l'évolution des aspirations de la clientèle. Les loyers n'étant payés que partiellement, la commune a retenu d'offrir aux Montfrinauds la gratuité d'accès à la plage en compensation. Après une recherche infructueuse de partenariat avec un opérateur privé, une recherche de solution a été menée avec la CAPV qui par ailleurs développait son schéma directeur touristique.

La décision de transférer la plage à la CAPV a été prise au moment de la construction de la nouvelle école où la commune ne pouvait pas ré-investir pour rénover la plage-camping. Elle est devenue effective en 2013 pour une durée de 25 ans. A partir de cette date, la commune de Montferrat n'a plus de compétence de gestion sur l'ensemble Plage-Camping.

En contre-partie de ce transfert d'équipement et de compétence, la commune perçoit de la CAPV, une attribution de compensation qui permet à la commune de réaliser d'autres équipements.

La CAPV a retenu d'exploiter, après appel d'offres, cet ensemble sous forme de délégation de service public. Le contrat qui lie le gérant retenu à la CAPV prévoit des obligations d'investissement et d'exploitation. Les tarifs des prestations sont soumis à l'accord de la CAPV. La CAPV est seule compétente pour délibérer sur ces tarifs. Tous les usagers doivent bénéficier des mêmes tarifs. La jurisprudence stipule : *s'agissant des SPIC, le juge administratif considère qu'une tarification fondée sur des critères géographiques (différenciation entre les habitants de la Communauté et le reste des usagers) est interdite* (CAA de Lyon, 13 avril 2000, Commune de Saint-Sorlin-d'Arves).

Dans la mesure où la gestion de ce camping répond manifestement aux critères des services publics industriels et commerciaux, **il ressort de cette jurisprudence que la tarification favorisant les habitants de la Commune de MONTFERRAT ne pourrait être justifiée légalement.**

Le principe d'exclusivité confère à la Communauté d'Agglomération, **seule**, la compétence pour faire éventuellement évoluer cette tarification.

Il est évident que, comme évoqué ci-dessus, la tarification du service public, et en particulier dans le cadre d'une délégation de service public, relève exclusivement de l'assemblée délibérante de la collectivité qui est autorité organisatrice.

Dans ces circonstances, la CAPV étant autorité organisatrice de ce service public, le conseil municipal de MONTFERRAT serait déclaré incompétent.



Mairie de Montferrat
150, Place CA Pégoud
38620 MONTFERRAT

PRATIQUE SPORTIVE ET DE LOISIRS DE LA BAIGNADE : FORFAIT ACCES A LA PLAGE

La municipalité de Montferrat souhaite répondre aux demandes de ses habitants de pouvoir pratiquer la baignade sportive ou de loisirs de manière sécurisée en ayant plus facilement accès à la plage de Montferrat.

Conformément à son programme, la municipalité a engagé dès le mois de Juin 2020, les discussions avec le gérant de la plage-camping dans le but de rendre possible un accès plus facile à la plage et plus généralement au bord du Lac, notamment l'été en fin d'après-midi où le besoin est le plus fortement ressenti par les riverains.

Cette nouvelle possibilité d'accès a été créée pour la saison 2021 avec la mise en place par le gérant d'une sécurisation de la baignade et du service de plage jusqu'à 21 H, contre 18 H précédemment, moyennant le paiement d'un tarif dégressif selon l'heure d'entrée. Le nouveau tarif d'entrée à la plage pour la journée, validé par la CAPV, étant maintenant de 4,20 € (demi-tarif pour enfant), le tarif de fin de journée de 4 € à 18 H, 3 € à 19 H et 2 € à 20 H., et le forfait annuel de 69 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

Le conseil municipal du 27 Mai a décidé d'attribuer aux résidents de Montferrat une aide à l'acquisition d'un forfait annuel d'un montant de 10 € pour un forfait Adulte et de 5 € pour un forfait enfant. Cette aide sera versée sur demande avec présentation du forfait annuel acquis, d'un justificatif d'adresse et d'un relevé d'identité bancaire pour virement administratif.

La municipalité ne peut pas engager pour cette année une aide plus importante, car outre les besoins de fonctionnement quotidiens, elle doit faire face à des besoins impérieux : extension de l'école, entretien de la voirie, amélioration du réseau électrique, accompagnement de l'évolution des commerces et services, activités des enfants et jeunes, maintien et développement des équipements sportifs, création de nouveaux locaux municipaux, mise en place de moyens pour la sécurité des biens et personnes... La satisfaction de ces besoins mobilise toutes les ressources de la commune.

Par ailleurs, dans la période présente de réduction des crédits publics, toutes les communes et communautés EPCI sont dans des démarches d'optimisation ou de réduction de leurs dépenses. La CAPV a elle-même engagé une évaluation de toutes ses politiques publiques et doit dégager des marges de manœuvres pour son fonctionnement et ses investissements. Dans cette démarche, il serait difficile d'obtenir du conseil communautaire qu'une disposition financière particulière soit attribuée au gérant pour compenser une baisse de tarif.

Un bilan de cette disposition prise par la commune de Montferrat sera établi en fin de saison.

PERSPECTIVES

Les tarifs d'accès aux plages du Lac sont différents selon les communes. Ils correspondent à des modes de gestion (privé, délégation de service public, communal) et à des services différents (classification, piscine, espaces transat...). Par ailleurs, la sécurisation de la baignade n'est pas assurée sur les mêmes durées. Un travail d'harmonisation des tarifs et de répartition des coûts de la sécurisation, réclamé depuis plusieurs années par la municipalité de Montferrat, sera poursuivi avec toutes les parties prenantes pour une meilleure attractivité du Lac.